EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 juin 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept juin deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Jérôme GODARD à Grégory BERNARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Fabienne MONTEL à François BARRIÈRE**

Excusé(e)s : **Anne FAUROT**

Absent(e)s :

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE quitte la séance avant le vote de la question n°9.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 55

ENQUÊTE PUBLIQUE : AUTORISATION AU TITRE DE LA POLICE DES EAUX - DÉVOIEMENT DE LA TIRETAINE SUR LE SITE MICHELIN-LES CARMES

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur la demande d'autorisation présentée par la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin concernant le dévoiement de la rivière Tiretaine sur le site industriel des Carmes, située sur la commune de Clermont-Ferrand.

L'enquête publique se déroule en Mairie de Clermont-Ferrand, Direction des Services à la Population-Service Hygiène et Prévention-15 mail d'Allagnat, du 23 juin au 24 juillet inclus.

Les Services Municipaux ont examiné le dossier présenté. Conformément à la réglementation ce dossier comporte un document d'incidence.

I. Présentation du projet

Ce projet de renaturation partielle de la Tiretaine concerne un tronçon de 130m de long dans la traversée du site Michelin Les Carmes. Il comprend le recalibrage et le reprofilage du lit ainsi que l'aménagement paysager des berges.

II. Document d'incidence

II.1. Sur la ressource en eau et la qualité des eaux

La Tiretaine constitue le réseau d'assainissement pluvial de la partie urbanisée de Royat, elle sert aussi d'exutoire à des rejets d'eaux usées dans la traversée des zones agglomérées de Clermont-Ferrand.
Ce projet de restauration de la Tiretaine n'aura donc pas d'effet sur la qualité des eaux et sur les usages de l'eau.

II.2. Sur l'écoulement, le niveau des eaux

Le reprofilage du lit est prévu pour garantir la capacité hydraulique existante et ne pas augmenter le risque de débordement

Commentaire:
Ces modifications sont plutôt favorables à la maîtrise du risque inondation. En diminuant la vitesse d'écoulement, en augmentant la surface potentielle d'infiltration des eaux et en créant une zone d'expansion des crues en rive gauche, le déplacement de la Tiretaine n'amplifie pas le risque inondation en cas de crues et aurait même tendance à en diminuer les effets.

II.3. Sur le milieu aquatique

La reconstitution du lit naturel vise à restaurer, en partie, le fonctionnement naturel sédimentaire du cours d'eau. La végétalisation des berges est favorable à l'auto-épuration et à la lutte contre l'érosion.

Commentaires :
Ces modifications sont favorables au développement de la biodiversité. La transformation du fond du lit dans sa forme et sa composition est positive avec un resserrement de la lame d'eau en période d'étiage

II.4. Sur les sites Natura 2000

Aucun zonage Natura 2000 n'est référencé au droit de la zone d'étude.

II.5. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Loire-Bretagne)

Le SAGE Val d'Allier est en cours d'élaboration. Ainsi seules les prescriptions du SDAGE ont été prises en compte en améliorant l'état du milieu aquatique et en n'ayant aucun effet négatif sur les crues de la Tiretaine.

III. Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident

Les moyens de surveillance concernent essentiellement la phase de travaux.
Leur impact a été étudié et les mesures compensatoires décrites, à savoir :

- la connexion effectuée en période d'étiage
- le stockage des matériaux en dehors de la zone de crue décennale
- l'entretien et le ravitaillement des engins interdits sur le site.

L'entretien de la végétation est par ailleurs prévu (élagage des branches basses, abattage des arbres instables) et l'emploi de produits phytosanitaires désherbants est proscrit.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juillet 2014

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à l'Ecologie, au Développement Durable,
à l'Eau et à l'Assainissement,

Odile VIGNAL